ISSN 1831-0516

Rapport annuel 2007

Résumé

CONTRÔLEUR EUROPÉEN
DE LA PROTECTION DE DONNÉES

Rapport annuel

2007

Résumé

CONTRÔLE EUROPÉEN
DE LA PROTECTION DE DONNÉES

Adresse: rue Wiertz 60 — B-1047 Bruxelles
Bureau: rue Montoyer 63, Bruxelles, Belgique
Courriel: edps@edps.europa.eu
Site web: www.edps.europa.eu
Tél. (32-2) 283 19 00
Fax (32-2) 283 19 50

Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.

Un numéro unique gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

(*) Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou peuvent facturer ces appels.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (http://europa.eu).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2008

ISBN 978-92-95030-63-3

Introduction

Le présent rapport est une synthèse du quatrième rapport annuel sur les activités du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD). Il porte sur les activités réalisées par le CEPD en 2007 au cours de sa troisième année d'existence en tant que nouvelle institution.

M. Peter Hustinx (contrôleur) et M. Joaquín Bayo Delgado (contrôleur adjoint) sont entrés en fonction en janvier 2004 afin d'établir une autorité indépendante chargée de la protection des données à caractère personnel au niveau de l'Union européenne (UE). Conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 45/2001 ([1]), leurs principales activités sont les suivantes:

- contrôler le traitement des données à caractère personnel par les administrations de l'UE, en veillant à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits et aux libertés des personnes dont les données sont traitées (supervision);
- émettre des avis sur les propositions de nouvelles législations européennes ayant une incidence sur la protection des données (consultation);
- coopérer avec d'autres autorités compétentes en matière de protection des données afin de garantir un niveau élevé et cohérent de protection des données dans toute l'Europe (coopération).

Le rapport indique que des progrès importants ont été réalisés dans le domaine de la supervision. L'accent mis sur l'évaluation des résultats a encouragé la plupart des institutions et des organes communautaires à prendre des mesures pour se conformer aux exigences en matière de protection des données. Les mesures prises sont assez satisfaisantes, mais il convient de poursuivre les efforts afin de se conformer pleinement à ces exigences.

Dans le domaine de la consultation, l'accent a été mis en particulier sur la nécessité d'un cadre cohérent et efficace pour la protection des données, tant dans le premier que dans le troisième piliers. Les résultats obtenus n'ont cependant pas toujours été satisfaisants. Le rapport souligne également que les domaines d'action bénéficiant des activités consultatives du CEPD sont de plus en plus nombreux.

Le traité de Lisbonne, qui prévoit une protection renforcée des données à caractère personnel, et notamment des règles pour un contrôle indépendant, a été signé en 2007. Le nouveau traité est un repère important dans l'histoire de l'UE, mais il devrait également être considéré comme un défi. Les garanties fondamentales qui occupent une place privilégiée dans les traités doivent être mises en œuvre dans la pratique. Cela s'applique lorsque les institutions et les instances concernées traitent des données à caractère personnel, mais aussi lorsqu'elles élaborent des règles et des politiques susceptibles d'avoir une incidence sur les droits et sur les libertés des citoyens européens.

([1]) Règlement (CE) n° 45/2001 du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données, JO L 8 du 12.1.2001, p. 1.

Résultats obtenus en 2007

Le rapport annuel 2006 mentionnait que les principaux objectifs présentés ci-après avaient été retenus pour 2007. La plupart de ces objectifs ont été entièrement ou partiellement atteints.

• Champ d'activités du réseau de délégués à la protection des données

Le réseau de délégués à la protection des données est devenu pleinement opérationnel, toutes les institutions et tous les organes communautaires participant à ses activités. Le CEPD a continué à apporter son soutien et ses conseils au développement des fonctions exercées par les délégués à la protection des données, en mettant l'accent sur les délégués récemment nommés.

• Poursuite des contrôles préalables

Le nombre de contrôles préalables liés à des opérations de traitement existantes a nettement augmenté, mais la plupart des institutions et des organes communautaires doivent poursuivre leurs efforts pour remplir leurs obligations.

• Inspections et vérifications

Le CEPD a commencé à mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du règlement (CE) n° 45/2001 à partir du printemps 2007. Toutes les institutions et tous les organes ont participé à cet exercice. Les résultats ont été exposés de manière générale ainsi qu'au cas par cas (voir chapitre 2 du rapport annuel).

• Vidéosurveillance

L'utilisation de la vidéosurveillance tant au niveau de l'UE que des États membres a fait l'objet d'enquêtes et différents cas impliquant des institutions ou des organes ont été examinés. Cette expérience servira de base à l'élaboration d'un projet de lignes directrices, qui est en cours d'élaboration.

• Questions horizontales

Les avis relatifs aux contrôles préalables et les décisions concernant des réclamations sont analysés de manière continue pour les questions horizontales. Les premiers documents formulant des conseils à l'intention des institutions et organes communautaires seront publiés en 2008. Les questions ayant trait à la conservation de données médicales ou relatives à des mesures disciplinaires ont été examinées avec les autorités compétentes.

• Consultation sur les propositions législatives

Le CEPD a continué à rendre des avis sur les propositions de nouvelles législations et a assuré un suivi approprié. Sa fonction consultative concerne un plus grand nombre de domaines et se fonde sur l'établissement systématique d'un inventaire et sur le choix de priorités.

• Protection des données dans le cadre du troisième pilier

Le CEPD a accordé une attention particulière à l'établissement d'un cadre général pour la protection des données dans le troisième pilier ainsi qu'à l'élaboration de propositions pour l'échange de données à caractère personnel par-delà les frontières. Dans les deux cas, cela n'a malheureusement eu qu'une incidence limitée.

• Communiquer sur la protection des données

Le CEPD a apporté un soutien actif aux activités de suivi de "l'initiative de Londres visant à «communiquer sur la protection des données et la rendre effective».

• Règlement intérieur

Le règlement intérieur sera adopté dans le courant de 2008. L'élaboration de divers manuels internes a bien avancé.

• Gestion des ressources

La gestion des ressources financières et humaines a été améliorée (renforcement de la structure budgétaire, règlement sur l'évaluation du personnel et élaboration d'une politique de formation). La mise en place d'un système de contrôle interne et la nomination d'un délégué à la protection des données sont autant d'autres progrès.

Objectifs pour 2008

Les principaux objectifs ci-après ont été retenus pour 2008. Les résultats obtenus seront exposés dans le prochain rapport annuel.

• Soutien au réseau de délégués à la protection des données

Les délégués à la protection des données, et notamment les agences établies récemment, continueront de bénéficier d'un soutien actif. Le CEPD les encouragera également à poursuivre leurs échanges d'expertise et de meilleures pratiques.

• Rôle du contrôle préalable

Le CEPD finalisera le contrôle préalable des opérations de traitement existantes pour la plupart des institutions et des organes communautaires. Il veillera tout particulièrement à ce que ses recommandations soient mises en œuvre.

• Orientations horizontales

Le CEPD élaborera des orientations sur des questions pertinentes communes à la plupart des institutions et des organes (le traitement de données en matière de santé, la fourniture d'un accès aux personnes concernées et la question de la vidéosurveillance, par exemple,).

• Evaluation du respect du règlement (CE) n° 45/2001

Le CEPD continuera de vérifier que le règlement (CE) n° 45/2001 est respecté et des inspections sur le terrain seront mises en œuvre de manière plus systématique. Une politique générale d'inspection sera également publiée.

• Systèmes à grande échelle

Le CEPD continuera à promouvoir un contrôle coordonné d'Eurodac, de concert avec les autorités de contrôle nationales. Dans un avenir proche, il entend développer les compétences nécessaires pour la supervision d'autres systèmes à grande échelle, tels que SIS II et VIS.

• Avis sur la législation

Sur la base d'un inventaire systématique des sujets pertinents et des priorités, le CEPD continuera à formuler, en temps opportuns, des avis ou des observations sur des propositions de nouvelles législations et à assurer un suivi approprié.

• Traité de Lisbonne

Le CEPD continuera à suivre les évolutions concernant le traité de Lisbonne et procédera à une analyse approfondie de son incidence sur la protection des données et, le cas échéant, formulera des recommandations à ce sujet.

• Informations en ligne

Le CEPD a l'intention d'actualiser et de développer les informations disponibles sur son site web, ainsi que d'améliorer son bulletin d'information électronique.

• Règlement intérieur

Le CEPD adoptera et publiera un règlement intérieur passant en revue ses diverses fonctions et activités. Des instruments pratiques destinés aux parties intéressées seront rendus disponibles sur son site web.

• Gestion des ressources

Le CEPD consolidera et continuera à développer certaines activités liées aux ressources financières et humaines. Il améliorera d'autres méthodes de travail internes.

Contrôle

L'une des principales fonctions du CEPD est de contrôler, de manière indépendante, les traitements réalisés par les institutions ou par les organes communautaires. Le cadre juridique est fondé sur le règlement (CE) nº 45/2001 qui établit un certain nombre d'obligations pour ceux qui traitent les données, ainsi qu'un certain nombre de droits pour les personnes dont les données sont traitées.

Les traitements de données à caractère personnel qui ne présentent pas de risques particuliers pour les personnes concernées sont notifiés au délégué à la protection des données de l'institution ou de l'organe concerné. Lorsque le traitement des données à caractère personnel présente des risques particuliers pour les personnes concernées, celui-ci doit faire l'objet d'un contrôle préalable de la part du CEPD. Ce dernier détermine alors si le traitement est conforme ou non au règlement.

Le travail de supervision, mené par le contrôleur adjoint, consiste à fournir des avis et à assister les délégués à la protection des données, en soumettant les traitements à risques à des contrôles préalables, à mener des enquêtes et à traiter les réclamations. Il réside également dans l'élaboration de documents de référence et d'information et dans la supervision de l'unité centrale d'Eurodac.

En 2007, le **contrôle préalable** a continué d'être l'une des principales activités du CEPD dans le cadre de sa mission de supervision.

Comme indiqué dans les rapports annuels 2005 et 2006, le CEPD a constamment encouragé les délégués à la protection des données à lui adresser davantage de notifications en vue d'un contrôle préalable. L'échéance pour la réception des notifications en vue d'un contrôle préalable du CEPD — cas examinés *a posteriori* — a été fixée au printemps 2007 afin d'encourager les institutions et les organes communautaires à redoubler d'efforts en vue de respecter pleinement leur obligation de notification. Il en a résulté une augmentation significative du nombre de notifications.

Sur 101 notifications, **90 avis** ont été rendus en 2007 ([2]) **sur des notifications en vue d'un contrôle préalable.** Ces 101 cas qui ont abouti à un avis officiel représentent, par rapport à 2006, une augmentation de 77,19 % des dossiers de contrôle préalable. Cette augmentation de la charge de travail est certainement liée à l'échéance fixée au «printemps 2007».

Seuls 11 de ces cas étaient des **cas de contrôle préalable «proprement dit»,** c'est-à-dire que les institutions concernées ont suivi la procédure requise pour un contrôle préalable avant de procéder au traitement. Le CEPD a rendu un avis sur ces 101 cas, ainsi que sur 31 cas qui ne devaient pas faire l'objet d'un contrôle préalable — 11 d'entre eux étant à classer dans la catégorie «contrôle des communications électroniques».

([2]) Sur 101 notifications, pour des raisons pratiques et vu le lien existant entre certains cas, 15 notifications de l'OLAF ont été traitées conjointement dans quatre avis différents. C'est pourquoi il y a 90 avis pour 101 notifications.

En ce qui concerne **les délais de réponse** du CEPD et des institutions et organes communautaires, le CEPD a eu besoin d'un jour de moins qu'en 2006 pour rédiger ses avis (la moyenne se situant à 56,9 jours en 2007), ce qui peut être considéré comme un chiffre très satisfaisant étant donné l'augmentation du nombre de notifications et de leur complexité. Le CEPD a demandé près d'un jour de prolongation en moins qu'en 2006. Par ailleurs, bien que la période de prolongation puisse être de deux mois maximum, elle a généralement duré moins d'un mois.

Le CEPD s'inquiète néanmoins des longs délais dont les institutions et les organes ont eu besoin pour fournir les informations qu'il leur a demandées. Dans ce cadre, le CEPD rappelle une nouvelle fois aux institutions et aux organes communautaires qu'ils ont l'obligation de coopérer avec lui et de lui fournir les informations requises.

En 2007, les **cas de contrôles préalables traités a posteriori** ([3]) ont essentiellement porté sur les questions suivantes : données médicales traitées par les institutions et les organes communautaires, recrutement du personnel et sélection de candidats, évaluation du personnel (en particulier les procédures de certification et d'attestation, ainsi que la procédure de retraite anticipée), procédures de l'OLAF, dossiers des services sociaux et contrôle des communications électroniques.

En ce qui concerne les principales questions soulevées par les cas de contrôle préalable proprement dit, il convient de citer, pour 2007, les systèmes de gestion du temps de travail de la Commission européenne.

Pour ce qui est de la suite donnée aux avis sur des notifications en vue d'un contrôle préalable, le CEPD a clos 38 dossiers en 2007, soit un chiffre plus de deux fois supérieur à celui de 2006, qui s'explique certainement par le suivi systématique des recommandations du CEPD.

Dans l'ensemble, le bilan relatif aux contrôles préalables réalisés par le CEPD en 2007 montre une augmentation importante du nombre de notifications adressées par beaucoup de délégués à la protection des données en raison de **l'échéance fixée au «printemps 2007»,** notamment au cours du premier semestre de l'année. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour réduire les temps de réponse des institutions et des agences communautaires aux demandes d'informations complémentaires du CEPD.

En 2008, les efforts porteront donc essentiellement sur les points suivants:

- les institutions devraient finaliser leur processus de notification *a posteriori* et les agences devraient réaliser un pas en avant important dans ce sens en 2008;
- il sera systématiquement donné suite aux recommandations du CEPD à travers les informations fournies par le responsable du traitement, et des inspections sur le terrain y seront associées. Celles-ci incluront également la mise en œuvre complète du processus de notification aux délégués à la protection des données et le plein respect de l'obligation de notifier au CEPD les cas de contrôle préalable "proprement dit" avant le début du traitement.

([3]) Les cas de contrôle préalable traités a posteriori concernent les traitements qui ont commencé avant la nomination du CEPD et du contrôleur adjoint (17 janvier 2004) et qui n'ont par conséquent pas pu faire l'objet d'un contrôle préalable avant d'être effectués.

En 2007, le CEPD a reçu 65 **réclamations,** dont 29 ont été déclarées recevables et donc examinées. Une grande majorité des réclamations reçues ne relève pas de la compétence de contrôle du CEPD, par exemple parce qu'elles portent exclusivement sur le traitement de données à caractère personnel au niveau des États membres (domaine qui relève de la compétence des autorités nationales chargées de la protection des données). Les cas déclarés recevables portaient notamment sur les points suivants : collecte de données excessives concernant les visiteurs, accès aux données, transfert et copie de courriels, demande d'informations sur les cartes de crédit, traitement de données sensibles, droit de rectification et obligation de fournir des informations.

Un mémorandum d'accord a été signé avec le **médiateur européen** en 2006 afin d'éviter la double analyse des réclamations et d'assurer un traitement cohérent des questions relatives à la protection des données soulevées dans les réclamations. Dans la pratique, le mémorandum d'accord a permis, quand cela s'avérait nécessaire, un partage utile d'informations entre le CEPD et le médiateur européen.

Un certain nombre d'**enquêtes** ont été réalisées dans différents domaines au cours de l'année 2007. Deux de ces enquêtes ont requis une attention particulière de la part du CEPD, à savoir l'audit de sécurité de l'OLAF et le rôle de la Banque centrale européenne (BEC) dans l'affaire SWIFT ([4]).

La première concernait des opérations de traitement de données effectuées sur le même matériel informatique. Le CEPD a décidé de réaliser une inspection de sécurité et a procédé à une analyse horizontale des mesures de sécurité de l'OLAF. Après avoir formulé ses conseils au moyen de recommandations, le CEPD a indiqué qu'il était très satisfait des mesures de sécurité qui avaient été prises par l'OLAF en ce qui concerne les systèmes et les applications informatiques relevant de sa responsabilité.

En ce qui concerne la seconde enquête, le CEPD a rendu en février 2007 un avis portant sur le rôle de la BCE en tant que superviseur, utilisateur et décideur. Le CEPD a également demandé aux principales institutions communautaires de fournir des éclaircissements sur les systèmes de paiement qu'elles utilisent et sur les contrats qui les lient à SWIFT. Sur la base des informations qu'il a reçues, le CEPD a recommandé aux institutions communautaires concernées de prendre des mesures afin de fournir suffisamment d'informations aux membres de leur personnel et autres personnes qui leur sont liées par contrat. Les progrès réalisés en la matière feront l'objet d'un suivi étroit en 2008.

Le CEPD a également continué à fournir des conseils sur les **mesures administratives** que les institutions et les organes communautaires envisagent de prendre en ce qui concerne le traitement de données à caractère personnel. Plusieurs questions importantes ont été soulevées, notamment la fixation de périodes de conservation pour certaines catégories de dossiers, les documents d'orientation sur Internet, les procédures d'enquête contre la fraude et la corruption, l'échange d'informations, les dispositions d'application concernant la protection des données et l'applicabilité du droit national en matière de protection des données.

([4]) «Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication» (Société de télécommunications interbancaires mondiales).

Le CEPD a continué de travailler à l'élaboration de **lignes directrices dans le domaine de la vidéosurveillance** afin de fournir aux institutions et aux organes communautaires des conseils pratiques sur le respect des règles en matière de protection des données lors de l'utilisation de systèmes de vidéosurveillance. Au printemps 2007, il a réalisé une enquête internationale auprès des États membres de l'UE, avec l'aide des autorités compétentes en matière de protection des données. Cette enquête portait sur les règles qui sont appliquées en matière de protection des données aux pratiques de vidéosurveillance dans l'ensemble de l'UE. Le CEPD a également donné des conseils sur trois demandes de consultation liées à la vidéosurveillance qui lui ont été transmises par les délégués à la protection des données de deux institutions. Ces cas étaient tous trois liés à l'utilisation de la technologie vidéo à des fins non sécuritaires.

Au cours de 2007, les travaux sur le contrôle commun d'**Eurodac** se sont poursuivis conjointement avec les autorités nationales compétentes en matière de protection des données. Après le lancement d'un audit de sécurité approfondi en septembre 2006, un rapport final portant sur cet audit a été présenté en novembre 2007.

Conformément à un accord entre le CEPD et l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information, cette dernière a établi des contacts avec des organisations nationales d'experts et a fourni des conseils sur la méthode relative à l'audit de sécurité. Le CEPD a avalisé les conclusions et les recommandations. La principale conclusion était que les mesures de sécurité initialement mises en œuvre en ce qui concerne Eurodac et leur maintien au cours des quatre premières années d'activité ont jusqu'à ce jour fourni un niveau correct de protection. Certaines parties de ces systèmes ainsi que la sécurité organisationnelle présentent néanmoins des faiblesses qu'il conviendra de corriger.

Consultation

En 2007, le CEPD a continué d'exercer sa fonction de conseiller à l'égard de propositions législatives communautaires et autres documents connexes.

Plus qu'au cours des années précédentes, l'**avenir du cadre juridique pour la protection des données** a compté parmi les activités du CEPD.

En premier lieu, le CEPD a continué à accorder une grande attention à la proposition de décision-cadre du Conseil relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale.

En deuxième lieu, dans l'avis qu'il a rendu sur la communication de la Commission relative à la mise en application de la directive sur la protection des données, le CEPD a indiqué que des modifications de la directive semblaient inévitables à plus long terme et il a suggéré que ces futures modifications fassent l'objet d'une réflexion dans les meilleurs délais. En troisième lieu, le traité de Lisbonne qui a été signé a, quant à lui, des incidences considérables pour la protection des données.

Le CEPD a pour la première fois envisagé la nécessité d'un cadre juridique spécifique pour la protection des données dans le domaine de la technologie d'**identification par radiofréquence.** Ce domaine spécifique, qui est fondamentalement nouveau, est susceptible d'avoir un impact déterminant sur notre société et sur la protection de droits fondamentaux, tels que la protection de la vie privée et des données.

En 2007, les activités de l'CEPD se sont exercées dans un contexte caractérisé par différents développements ayant pour point commun le fait qu'ils aient tous contribué à l'émergence d'une «**société de surveillance**». Parmi ces faits nouveaux, citons les nouveaux moyens offerts aux autorités répressives pour la collecte et le traitement d'informations à caractère personnel, l'utilisation accrue de la biométrie et de l'identification par radiofréquence, ainsi que l'importance de plus en plus grande des flux de données mondiaux.

En 2007, le CEPD a rendu **12 avis** sur des propositions de législations européennes. Il a par ailleurs davantage recouru à d'autres instruments d'intervention, telles que les observations. Il ne faut toutefois pas voir dans le choix de ces instruments un changement structurel de méthode de travail.

Le CEPD a clairement indiqué que l'objectif de sa participation au processus législatif européen est de veiller activement à ce que les mesures législatives ne soient adoptées qu'après un examen approfondi de leur incidence sur la protection de la vie privée et des données. Les analyses d'impact réalisées par la Commission doivent accorder une attention appropriée à ces aspects.

Inventaire

L'**inventaire 2008** (le second inventaire annuel) a été publié sur le site web du CEPD en décembre 2007. Il s'inscrit, dans les grandes lignes, dans le prolongement de l'inventaire 2007.

Dans l'annexe, on peut voir que le champ d'activité du CEPD couvre à présent un large éventail de domaines d'action. Les propositions citées se rapportent à 13 services différents de la Commission (ADMIN, EMPL, ENT, ESTAT, INFSO, JLS, MARKT, OLAF, RELEX, SANCO, SG, TAXUD et TREN).

Avis

Dans le domaine de la **liberté, de la sécurité et de la justice** (le «troisième pilier», un important domaine d'intervention pour le CEPD), une préoccupation majeure a été l'adoption de nouvelles propositions visant à faciliter le stockage et l'échange d'informations entre autorités répressives, sans une évaluation en bonne et due forme de l'efficacité des instruments juridiques existants. De nouveaux instruments sont conçus avant que les instruments existants ne soient mis en œuvre correctement. Cette question a revêtu une importance particulière en ce qui concerne la transposition du traité de Prüm au niveau de l'UE et le système européen pour les dossiers passagers.

La question de l'absence d'un cadre juridique complet pour la protection des données a également occupé une place prépondérante dans les avis rendus par le CEPD en ce qui concerne le troisième pilier.

Un troisième enjeu réside dans le fait que l'UE impose aux États membres de créer des autorités nationales pour certaines tâches, mais leur laisse le choix de décider des conditions de leur fonctionnement. Cela empêche les États membres d'échanger des informations et porte atteinte à la sécurité juridique des personnes concernées dont les données sont transférées entre les autorités de différents États membres.

L'échange d'informations avec des pays tiers à des fins répressives est une question distincte que le CEPD a traitée dans d'autres avis.

Le CEPD a rendu deux avis à propos de communications importantes de la Commission sur le **futur cadre pour la protection des données.** Dans l'avis qu'il a rendu sur la mise en œuvre de la directive sur la protection des données ([5]), le CEPD a recensé diverses perspectives d'un contexte en mutation, l'une étant l'interaction avec la technologie. Les nouvelles évolutions technologiques ont une incidence évidente sur la nécessité d'un véritable cadre juridique pour la protection des données. L'identification par radiofréquence, qui est un aspect important de ces évolutions technologiques, a fait l'objet d'un autre avis du CEPD.

Les cinq autre avis rendus en 2007 étaient de diverses natures et portaient sur des domaines d'action tels que les douanes, les statistiques, le transport routier, l'agriculture et la sécurité sociale.

([5]) Avis du 25 juillet 2007 sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil relative au suivi du programme de travail pour une meilleure mise en application de la directive sur la protection des données JO C 255 du 27.10.2007, p. 1.

Nouveaux développements

Dans son avis sur la communication relative à la mise en application de la directive sur la protection des données, le CEPD a recensé cinq perspectives pour des modifications futures, à savoir:

- interaction avec la technologie,
- impact du traité de Lisbonne,
- respect de la législation,
- respect de la vie privée à l'échelle mondiale et compétences, et,
- mise en œuvre complète de la directive.

Ces perspectives serviront de programme pour les activités futures du CEPD.

En ce qui concerne l'**interaction avec la technologie,** les principales tendances ci-après devraient être mises en évidence:

- la vie sociale des individus est de plus en plus numérisée au moyen d'applications gérées par les utilisateurs et alimentées par des données dont la plupart sont à caractère personnel;
- les centres de données peuvent annoncer la fin du système de bureau où les données, et plus particulièrement les données à caractère personnel, ont été traitées jusqu'à présent;
- les efforts consentis par l'UE en matière de recherche et de développement (R&D) sont l'occasion de prendre en considération les exigences en matière de protection de la vie privée et des données. Le principe de "privacy by design" (prise en compte du respect de la vie privée lors de la conception) devrait quant à lui faire partie intégrante de ces initiatives.

Le cadre juridique européen est sur le point de changer avec l'entrée en vigueur du **traité de Lisbonne.** Ce traité aura également des conséquences sur le rôle de conseiller du CEPD et sur les activités qu'il exerce dans ce domaine.

Enfin, le CEPD participera activement aux discussions sur d'éventuelles modifications futures de la directive sur la protection des données et en initiera même à certaines occasions.

Coopération

Le principal forum de coopération entre les autorités compétentes en matière de protection des données en Europe est le **Groupe de l'article 29.** Le CEPD participe aux activités du groupe, qui joue un rôle important dans l'application uniforme des principes généraux de la directive 95/46/CE et dans leur interprétation.

Le groupe peut rendre des avis sur des propositions législatives ou des documents similaires. Ces avis sont très utiles notamment parce qu'ils peuvent attirer l'attention sur des points spécifiques présentant de l'intérêt sur le plan national. Le CEPD salue ces avis auxquels il a activement contribué et dans lesquels les avis qu'il a lui-même rendus ont été pris en compte. A titre d'exemples de bonnes synergies entre les avis du groupe et ceux rendus par le CEPD en 2007, on peut citer les instructions consulaires communes adressées aux représentations diplomatiques et consulaires de carrière en liaison avec l'introduction d'éléments d'identification biométriques, ainsi que les transferts aux États-Unis de données sur les passagers des compagnies aériennes et l'utilisation de dossiers passagers à des fins répressives.

Le CEPD et le groupe ont également analysé en étroite collaboration deux grands systèmes relevant du premier pilier, à savoir le système de coopération en matière de protection des consommateurs et le système d'information du marché intérieur.

L'un des volets les plus importants de cette collaboration concerne le système **Eurodac,** pour lequel les autorités nationales compétentes en matière de protection des données et le CEPD partagent la responsabilité du contrôle de la protection des données. En juillet 2007, le Groupe de coordination du contrôle d'Eurodac — composé des autorités nationales compétentes en matière de protection des données et du CEPD — a publié un rapport sur sa première inspection coordonnée d'Eurodac. D'après lui, rien n'indique qu'il y ait eu usage abusif du système Eurodac. Certains aspects, tels que l'information des personnes concernées, doivent néanmoins être améliorés.

Le CEPD a le devoir de coopérer avec les organes de contrôle de la protection des données dans le cadre du **troisième pilier** de l'UE. Il s'efforce de garantir un niveau élevé et cohérent de protection des données dans le cadre des travaux des autorités de contrôle communes de Schengen, d'Europol, d'Eurojust et du système d'information douanier. En 2007, le CEPD a porté son attention sur deux points importants: la proposition de décision-cadre de la Commission relative à la protection des données traitées dans le cadre du troisième pilier et l'échange d'informations en matière répressive conformément au principe de disponibilité. Le CEPD a par ailleurs activement contribué aux trois réunions que le Groupe "Police et Justice" a tenues en 2007.

Le CEPD a également participé aux **conférences européenne et internationale** sur la protection des données et la vie privée. La conférence internationale, qui a eu lieu à Montréal en septembre 2007, portait sur les nombreuses questions que traitent les commissaires à la protection des

données et de la vie privée, telles que la sécurité publique, la mondialisation, le droit et la technologie, «l'informatique omniprésente» et «le corps humain comme donnée». Le CEPD a présidé une session sur l'initiative de Londres réservée à ces derniers et il a contribué à un atelier sur la mondialisation.

Communication

L'information et la communication sont deux activités qui continuent d'occuper une place importante dans la stratégie du CEPD et dans son travail quotidien. Bien qu'elles ne fassent pas partie de ses activités principales, il ne faut pas sous-estimer l'importance capitale qu'elles revêtent pour l'incidence concrète de ses principales fonctions.

Un des principaux objectifs poursuivis par le CEPD dans le cadre de ses activités de communication au cours de ses premières années d'existence consistait dans l'amélioration de sa **visibilité** au niveau européen. Trois ans après le début de ses activités, les efforts consentis en matière de communication commencent à porter leurs fruits. Aussi, le contrôleur figurait-il parmi les 50 nominés au prix de l'Européen de l'année 2007 du magazine «European Voice».

En tant que l'un des principaux instigateurs de l'**initiative de Londres,** conçue pour rendre plus efficaces la communication sur la protection des données et la protection des données elle-même, le CEPD en a assuré le suivi en février 2007 en participant activement à l'atelier de communication organisé par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), l'autorité française compétente en matière de protection des données. Cet atelier a débouché notamment sur la création d'un réseau d'agents de communication auquel les autorités compétentes en matière de protection des données feront appel pour l'échange de bonnes pratiques et la réalisation de projets spécifiques.

En 2007, le CEPD a continué à investir beaucoup de temps et d'efforts pour expliquer sa mission et sensibiliser le public sur les questions liées à la protection des données dans des **discours** et des contributions de même nature pour différentes institutions et dans divers États membres. Le CEPD a par ailleurs accordé une vingtaine d'**entrevues** à des journalistes de la presse écrite, de la radio et de la télévision ou de médias électroniques de différents États membres ou de pays tiers. Il a également reçu la **visite de groupes d'étudiants** spécialisés dans le domaine de la protection des données et des questions de sécurité informatique.

Le service de presse s'est occupé de quelque 160 **demandes d'informations** et de conseils émanant d'un grand nombre de personnes et de parties prenantes.

Afin de rendre plus visibles les activités auxquelles il se consacre, le CEPD a continué à faire usage des instruments d'information et de communication ci-après:

- **site web:** une nouvelle version du site web a été lancée en février 2007. Elle s'appuie sur la technologie des systèmes de gestion des contenus web qui a été conçue pour faciliter la gestion d'un grand nombre de documents;
- **bulletin d'information électronique:** cinq numéros du bulletin d'information du CEPD ont été publiés en 2007. Le nombre d'abonnés est passé de quelque 460 personnes à la fin de 2006 à un total de 635 personnes à la fin de 2007;

- **communiqués de presse:** en 2007, le service de presse a publié quatorze communiqués de presse, la plupart concernant des avis sur de nouvelles propositions législatives présentant un intérêt particulier pour le public;
- **événements promotionnels:** le CEPD a une nouvelle fois participé à la Journée européenne de la protection des données et à la Journée portes ouvertes de l'UE. Il a tenu des stands d'information dans les principales institutions européennes.

Administration, budget et personnel

En tant qu'autorité créée récemment, le CEPD a continué de se développer, bénéficiant en 2007 de ressources supplémentaires par rapport à 2006. Le budget du CEPD est passé de plus de 4 millions d'euros à un peu moins de 5 millions d'euros et le personnel de 24 à 29 personnes. Les services administratifs se sont développés progressivement. Un nouveau règlement interne nécessaire au bon fonctionnement de l'institution a par ailleurs été adopté sur la base de priorités annuelles et en tenant compte des besoins et de la taille de l'institution.

La collaboration avec le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne a encore été améliorée, ce qui a permis de réaliser d'importantes économies d'échelle, d'éviter la multiplication inutile des infrastructures administratives et de réduire ainsi les dépenses administratives improductives.

En termes de ressources humaines, outre le recrutement, l'institution a continué d'accueillir de deux à trois stagiaires par semestre dans le cadre du programme de stages. Le CEPD a par ailleurs adopté une politique de formation interne fondée sur les activités spécifiques de l'institution, ainsi que sur ses objectifs stratégiques.

À la suite du premier audit réalisé par le service d'audit interne, le rapport d'audit reçu en 2007 a confirmé la capacité du système de contrôle interne du CEPD à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de l'institution.

Un délégué à la protection des données (DPD) a été nommé afin de garantir l'application au niveau interne des dispositions du règlement. Un inventaire des opérations de traitement de données à caractère personnel a été dressé en 2007.

Le CEPD a commencé à travailler sur la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion du courrier électronique, avec le soutien des services du Parlement européen.

Commission européenne

Rapport annuel 2007 — Résumé

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2008 — 19 p. — 21 x 29,7 cm

ISBN 978-92-95030-63-3

Comment vous procurer les publications de l'Union européenne?

Vous trouverez les publications de l'Office des publications disponibles à la vente sur le site de l'EU Bookshop (http://bookshop.europa.eu/), où vous pourrez passer commande auprès du bureau de vente de votre choix.

Vous pouvez également demander la liste des points de vente de notre réseau mondial par télécopie au (352) 29 29-42758.

QT-AB-08-001-FR-N

CONTRÔLEUR EUROPÉEN
DE LA PROTECTION DE DONNÉES

Le gardien européen de la protection des données personnelles

www.edps.europa.eu

Office des publications
Publications.europa.eu